

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 27
Membres présents : 21
Membre représenté : 1
Votants : 21
Date de la convocation
9 septembre 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, QUINZE SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique,
MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier

● Etait représenté : M. MAROTTE Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne,
RIHET Anne

Messieurs MAROTTE Philippe, WABLE Vincent, CHANTRELLE Brice

Objet : Accueil du MuMo - exposition « ça carbure » - Frac des Hauts-de-France

Rapport de Marie- Gabrielle HALL RAMON, Vice-Présidente en charge de la Culture

La CCALN a été sollicitée par la Fondation ArtExplora pour accueillir gracieusement le Musée mobile MuMo, issu des Frac.

A cette occasion, le MuMo (re)présente l'exposition "Ça carbure !", imaginée par le Frac Grand Large - Hauts-de-France pour une précédente édition en 2023, et revisitée par des habitants de l'Avesnois-Thiérache en 2025.

Qu'est-ce que le MuMo ? Né en 2011 de la conviction que l'art est un outil d'ouverture, de partage et d'éveil au monde, MuMo est un musée mobile destiné à aller à la rencontre des enfants - et des plus grands ! -, en particulier ceux qui se trouvent éloignés de l'accès à la culture, en se rendant directement sur leur lieu de vie : cour d'école, centre de loisirs, parking d'un quartier...

Le camion- musée s'installera sur le territoire du dimanche 28 septembre au vendredi 3 octobre 2025. Deux médiateurs seront présents tous les jours afin d'accueillir le plus large public possible.

La présence du camion sera répartie de la sorte, dans chacun des bourgs centres :

Du lundi 29 septembre au mardi 30 septembre au soir à Ailly sur Noye (place de l'hôtel de ville) / du mercredi 1er au vendredi 3 octobre à Moreuil (place Victor Hugo)

Au cours de ce séjour, deux médiateurs accueilleront un large public, constitué d'élèves du 1er et 2nd degrés, de public sénior, de publics issus du champ du social, de familles ...

L'accueil de ce dispositif est partagé comme indiqué ci-après, entre la CCALN et les communes de Moreuil et Ailly- sur- Noye.

- CCALN- prise en charge de l'hébergement et des repas des médiateurs sur la durée du séjour/ lien avec les structures du social.
- Moreuil/ Ailly- sur- Noye – prise en charge des conditions techniques pour l'accueil du camion, lieu pour les ateliers, repas du midi...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine l'organisation de l'accueil du camion mobile MuMo telle qu'exposée ci-dessus,
- Entérine la convention telle qu'annexée entre les communes d'Ailly sur Noye, Moreuil, la CCALN et la Fondation Art Explora ,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Culture à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 15 septembre 2025
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 16/09/25

Affiché le 18/09/25



Le Président,

Alain DOVERGNE

**Convention de partenariat entre la Fondation Art Explora, la Communauté de Communes Avre-Luce-Noye relative à l'étape du MuMo - Frac à Ailly-sur-Noye et Moreuil du
29 septembre au 3 octobre 2025**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Avre-Luce-Noye,

Adresse : 9 Rue Philippe Verhoye, 80250 AILLY-SUR-NOYE

Téléphone : 03 22 09 75 32

Représenté par : Alain DOVERGNE

Qualité : Président

Ci-après dénommée "**la Communauté de communes**"

Et

La Commune de Ailly-Sur-Noye

Adresse : Rue Saint-Martin

Téléphone : 03 22 41 71 71

Représenté par : Pierre DURAND

Qualité : Maire

Ci-après dénommée "**la Commune d'Ailly-sur-Noye**" ou "**les communes**"

La Commune de Moreuil

Adresse : Place Norbert Malterre

Téléphone : 03 22 35 33 33

Représenté par : Dominique LAMOTTE

Qualité : Maire

Ci-après dénommée "**la Commune de Moreuil**" ou "**les communes**"

Et

La Fondation Art Explora

N° SIRET : 879 640 399 00025

Adresse : 9, place de la Madeleine, 75008 Paris

Représenté par : Bruno Julliard

Qualité : Directeur général

Ci-après dénommée "**la Fondation**"

Préambule

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain pour les enfants (et les plus grands !). Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 250 000 visiteurs à travers 8 pays d'Europe et d'Afrique, habitants des zones rurales et périurbaines en priorité. Depuis 2017, un Musée Mobile désigné par matali crasset fait circuler les œuvres des collections des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), du Centre national des arts plastiques (Cnap) et d'autres collections internationales (Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, Tate Liverpool...).

En 2021, le Centre Pompidou et le MuMo se sont associés, en collaboration avec la Fondation Art Explora et le ministère de la Culture, pour mettre en circulation le « MuMo x Centre Pompidou », dédié à la présentation des œuvres de la collection du Musée national d'art moderne sur le territoire. Ce camion-musée a été imaginé par Hérault Arnod architectures et l'artiste Krijn de Koning.

À compter de janvier 2025, le MuMo rejoint la fondation Art Explora qui amorce une nouvelle étape de son développement grâce au déploiement d'une flotte de camions culturels et à la création de deux nouveaux dispositifs itinérants : le CinéMo et le MuMo x Musée d'Orsay !

Du 11 août au 21 novembre 2025, le Musée Mobile des Frac diffusera une exposition intitulée “Ça carbure !”, imaginée par le Frac Grand-Large Hauts-de-France en ciblant prioritairement les zones rurales et périurbaines.

Identifiées avec ses partenaires, la Communauté de communes et les Communes ont été contactées par la Fondation pour accueillir le MuMo – Frac du 29 septembre au 3 octobre 2025, afin de proposer un expérience de l’art moderne et contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires et aux habitants.

La Fondation, la Communauté de communes et les Communes s’associent donc pour l’organisation de l’étape du MuMo - Frac à Ailly-sur-Noye du lundi 29 au mardi 30 septembre 2025 et à Moreuil du mercredi 1er au vendredi 3 octobre 2025 sur une durée de 5 jours d’ouverture au public.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes, les Communes et la Fondation.

Article 2 : Organisation de la venue du MuMo - Frac dans la Communauté de Communes Avre-Luce-Noye :

2.1. a. Présence du MuMo – Frac à Ailly-sur-Noye :

Le passage du MuMo – Frac est prévu à Ailly-sur-noye les 29 et 30 septembre 2025. Le camion-musée sera stationné sur la place de la Mairie (emplacement validé par la commune sur la base de la fiche technique "Accueillir le MuMo" jointe en annexe). Il arrivera le vendredi 26 septembre au soir et repartira le mardi 30 septembre après la journée de visite-ateliers.

2.1. b. Présence du MuMo – Frac à Moreuil:

Le passage du MuMo – Frac est prévu à Moreuil du 1er au 3 octobre 2025. Le camion-musée sera stationné Place de la Poste – devant la salle Antoine VITEZ (emplacement validé par la commune sur la base de la fiche technique "Accueillir le MuMo" jointe en annexe). Il arrivera le mercredi 1er octobre au soir et repartira le vendredi 3 octobre au soir.

2.2 Activités proposées par la Fondation

En amont de la venue du MuMo, un temps de sensibilisation sera proposé aux enseignants, animateurs et éducateurs. Cette rencontre aura pour objectif de les familiariser avec le dispositif, les initier à l’histoire de l’art et à l’art moderne et contemporain, leur présenter le contenu de l’exposition ainsi que des pistes d’atelier pour animer des séances en autonomie avec leur groupe.

Chaque jour, le MuMo pourra accueillir en visite et en atelier de pratique artistique 6 à 8 groupes de 15 personnes. Sauf exception, le matériel nécessaire à l’atelier sera fourni par la Fondation. Chaque activité durera en moyenne 45 minutes. Les activités ne pourront pas excéder 6h par jour et seront encadrées par deux médiateurs spécialisés art moderne, art contemporain et jeune public.

Des temps de portes ouvertes seront proposées en clôture de chaque étape, en direction du tout-public. Les visiteurs seront invités à déambuler librement dans le MuMo en présence de l’équipe médiation, et à assister à un temps de restitution autour des productions réalisées par les groupes en atelier. Ces travaux pourront être présentés sur les parois extérieures du MuMo, ou dans un autre lieu partenaire, pour une durée à définir. Il pourra être demandé aux communes d’accueil d’imprimer des documents ou de transporter des réalisations aux fins de ces temps de restitution-vernissage.

Pour assurer sa mission de maillage territorial et de démocratie culturelle, la Fondation coordonnera un COTECH local afin de construire un projet sur-mesure.

Un troisième membre de l'équipe, le conducteur-technicien, est également sur place pour la maintenance, la surveillance et les déplacements du MuMo.

2.3 Personnes référentes :

Pour la Fondation :

Clémence RENAUD
Chargée de projet du MuMo - Frac
06 85 87 37 90
clemence.renaud@artexplora.org

Pour la Communauté de communes :

Léna VIARTEIX
Chargée de missions culture, éducation et petite enfance
communication@avrelucenoye.fr
03 22 09 03 15

Pour la Commune d'Ailly-sur-Noye :

Didier NOCHEZ
Élu en charge de l'évènementiel
03 22 35 33 33
03 22 41 71 71

Pour la Commune de Moreuil :

Dominique LAMOTTE
Maire
Mairie@aillysurnoye.fr
03 22 35 33 33

Article 3 : Obligations de la Fondation

La Fondation assurera l'organisation de l'événement en coopération avec la Communauté de communes et la Commune.

La Fondation fournira le camion-musée avec son contenu artistique (avec une vingtaine d'œuvres - vidéos, sculptures, photos...), en assurera la mise en place ainsi que l'ensemble des activités décrites à l'article 2 de la présente.

La Fondation organisera le transport aller-retour de son matériel et de son personnel, notamment de médiation.

La Fondation prendra en charge l'embauche de deux médiateurs spécialisés art moderne, art contemporain et jeune public pour l'encadrement des visites durant toute la période de présence du MuMo définie à l'article 2 de la présente. Son prestataire de service XPO Logistics assurera l'embauche du conducteur-technicien, qui installera, ouvrira et fermera le camion chaque jour, et assurera la sécurité de l'ensemble jour et nuit en demeurant sur place.

La Fondation s'engage à respecter les différents occupants du site où il sera stationné.

La Fondation s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle en provenance de la commune qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La Fondation s'engage à être en conformité avec toutes les obligations légales relevant de son activité.

Article 4 : Obligations de la Communauté de communes et des communes :

Le Musée Mobile renonce au versement de l'enveloppe de 1500€ (mille-cinq-cents euros) correspondant à 5 jours de visite-atelier, demandé habituellement aux territoires.

Cependant, pour le bon déroulement de l'événement, la communauté de communes et les communes assureront la prise en charge, en se reportant à la fiche technique "Accueillir le MuMo" en annexe :

Pour les communes :

- du stationnement du MuMo et de la sécurisation d'un périmètre de 20 x 10m autour du camion-musée à l'aide de barrières Vauban (si cela apparaît comme nécessaire au vu d'une circulation de véhicules à proximité directe du lieu de stationnement – le cas échéant, seules 4 barrières Vauban seront nécessaires pour la signalétique extérieure –),
- du branchement électrique de jour comme de nuit du MuMo (une prise monophasée de 32 ampères protégée en 16A et une prise triphasée de 32 ampères, rallonges fournies par la commune si nécessaire),
- de la fourniture de sanitaires et douche accessibles à l'équipe du MuMo de jour comme de nuit (le conducteur dormant au camion),
- la mise à disposition d'une salle de repli que l'équipe de médiation pourra utiliser en cas de mauvais temps afin d'animer les temps d'ateliers de pratique artistique.
- Le nettoyage du sol de l'intérieur du camion-musée une fois par jour.
- Le renfort d'une personne pendant les portes ouvertes du MuMo au grand public pour accueillir les visiteurs et réguler les flux (jauge de 15 personnes maximum).
- La Commune informera les services de police ou de gendarmerie du passage du MuMo afin qu'ils puissent effectuer des rondes sur son lieu de stationnement pour contribuer à sa sécurité.

Pour la Communauté de Communes :

- L'hébergement des deux médiateur.rices du dimanche 28 septembre au soir au vendredi 3 octobre matin, avec deux chambres séparées (5 nuitées).
- Les petits-déjeuners des deux médiateur.rices du lundi 29 septembre au vendredi 3 octobre inclus.
- Les déjeuners des deux médiateur.rices et du conducteur du lundi 28 septembre au vendredi 3 octobre inclus.
- Les dîners des deux médiateur.rices du lundi 29 septembre au soir au vendredi 3 octobre inclus.

Article 6 : Communication

La Fondation autorise la Communauté de communes, les Communes ainsi que ses prestataires à procéder à la captation audiovisuelle (photo, vidéo, sonore) du MuMo et des visiteurs ayant signé au préalable une autorisation de droit à l'image, et à diffuser les prestations des intervenants dans le cadre dudit événement.

La Fondation s'engage à fournir à la Communauté de communes et aux Communes une maquette d'affiche annonçant les jours et horaires de portes ouvertes. La Communauté de communes et les Communes s'engagent à imprimer et diffuser ces affiches dans des lieux stratégiques (Mairie, Office de tourisme, centre commercial, établissements scolaires, etc.), et à les relayer sur Internet.

La Fondation s'engage à insérer le logo de la Communauté de communes et des Communes sur ses supports de communication (affiche) ; la Communauté de communes et les Communes feront de même avec les logos du MuMo, de la Fondation Art Explora et du gouvernement fournis en annexe.

La Communauté de communes, les Communes et leurs partenaires éventuels s'engagent à soumettre pour relecture préalable à la Fondation les documents de communication qui seraient réalisés pour l'événement (affiches, communiqués de presse, invitations...)

Article 7 : Assurances et responsabilités

7.1 Responsabilité civile

La Communauté de communes et les Communes déclarent avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

La Fondation déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Chacune des parties assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

7.2 Matériel

Les parties feront leur affaire personnelle de l'assurance du matériel leur appartenant ou leur étant nécessaire pour l'organisation dudit événement.

7.3 Annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des manifestations, objets de la présente, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Dans ces cas, la Fondation conservera la ou les somme(s) déjà versée(s) par la Communauté de communes, la Communauté de communes étant dispensée de verser le solde.

En cas de non-respect de ses obligations par la Fondation pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, pouvant porter un préjudice grave à la communauté de communes et les communes, l'ensemble des sommes versées à la date de la résiliation sera remboursée à la communauté de communes et aux communes.

En cas de non-respect de ses obligations par la communauté de communes pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, les sommes versées et dues à la date d'annulation resteront acquises par la Fondation.

Article 8 : Durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement, objet de la présente convention.

Article 9 : Compétence en cas de litige

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Annexes de la présente convention :

- fiche technique "Accueillir le MuMo",
- logo du MuMo et de la fondation.

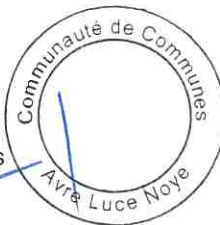
Fait à Paris, le 9 septembre 2025, en trois exemplaires originaux, précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Le

Pour la Fondation Art Explora
Bruno Julliard, Directeur général

Pour la Communauté de Communes

Pour la Commune de Moreuil



Pour la Commune d'Ailly-sur-Noye

ANNEXE 1 : Accueillir le MuMo - Frac

En tant que partenaire de la venue du MuMo sur le territoire, merci de vous assurer que toutes les conditions listées ci-dessous sont remplies.

Spécificités techniques du MuMo

- **Dimensions du camion-musée (équivalent semi-remorque, 2 essieux) :**
 - o Fermé : 17m de longueur x 2m60 de largeur x 4,15m de hauteur
 - o Ouvert : 17m de longueur x 10m de largeur x 7m de hauteur (déploiement d'une enseigne lumineuse)
 - o Empattement entre axe du pivot et axe du tandem : 8,1m
 - o Côté entre axe du pivot et face avant : 1,87m
- **Poids : 22,5 tonnes (7,5 tonnes par essieu).**

Accueil technique du MuMo – Frac :

- **Stationnement :** Le MuMo, sous la forme d'un camion articulé (semi-remorque – tracteur), peut se garer sur une place, un parking etc. (sol dur, non inondable, stable, avec un minimum de pente [au maximum 2% en transversal et 3% en longitudinal], sans dénivelé trop important au niveau de l'accès). Le relai du MuMo dans la commune d'accueil doit s'assurer de l'obtention d'une **autorisation de stationnement** si celle-ci est requise par la Ville (le camion-musée arrive en principe la veille du 1er jour de visite).
- **Accessibilité :** Le lieu de stationnement du MuMo doit être accessible pour un poids lourd de sa taille et

de son poids (cf. p.1), permettre au conducteur-technicien de manœuvrer dans de bonnes conditions et être accompagné d'un itinéraire d'accès en cas de difficultés (travaux, interdiction poids lourd ou autre). Si nécessaire, un arrêté doit être pris pour interdire le stationnement aux véhicules pouvant gêner l'accès du Musée Mobile à son lieu de stationnement.

- **Sécurité** : A l'aide de barrières Vauban ou autres, l'emplacement choisi doit être protégé de la circulation des autres véhicules et de tout ce qui pourrait représenter un danger pour la sécurité des publics et de l'équipe du MuMo . **4 barrières Vauban doivent être prévues dans tous les cas** pour sécuriser l'espace entre le tracteur et le musée. **La police ou la gendarmerie doit être prévenue** de l'arrivée du Musée Mobile, et prévoir quelques passages dans la semaine par mesure de prévention.

- **Branchement électrique** : **De jour comme de nuit**, le MuMo requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 ou 32 Ampères situées à moins de 80m du camion.

Accueil pratique du MuMo et de son équipe

- **Nettoyage** : Le MuMo demande à être nettoyé chaque jour de préférence le matin entre 7h30 et 8h, soit 1h avant la 1ère visite (aspirateur + serpillère sur 60m2 de surface environ ; désinfection des assises utilisées pour les ateliers).

- **Accès à un point d'eau** : Le MuMo doit se trouver à proximité d'un point d'eau pour que le réservoir de la climatisation puisse être facilement rempli si nécessaire.

- **Accès sanitaires et douche** : Des sanitaires et une douche accessibles de jour comme de nuit à moins d'une dizaine de minutes à pieds sont requis pour l'équipe du Musée Mobile (les deux médiateurs, et le conducteur-technicien - qui dort sur place -).

- **Restauration** : La prise en charge des repas de l'équipe du MuMo (les deux médiateurs et le conducteur-technicien) est demandée à la ville ou à la structure d'accueil (en général : restaurant scolaire en semaine et plateau-repas le week-end - 3 repas à prévoir le midi et 2 repas le soir).

- **Hébergement** : La prise en charge de l'hébergement des deux médiateurs est également requise (2 chambres séparées avec un accès WIFI).

- **Salle de repli** : en cas de mauvais temps, une salle à proximité du MuMo devra être mise à disposition de l'équipe de médiation pour animer les temps d'ateliers de pratique artistique.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070969-20250915-2025_1509_07-DE



ANNEXE 2 : Logos des partenaires du MuMo

LOGO DU MUMO



LOGO DE LA FONDATION ART EXPLORA



ANNEXE 3 : Nettoyage du MuMo – Frac

CONTACTS MUMO

Clémence RENAUD

Chargée de projet du Musée Mobile

06 85 87 37 90

+ Conducteur présent sur place en cas de problème : Amaury PREVEL – 07 84 70 81 65

- Nous demandons à la commune ou structure d'accueil de nous fournir les coordonnées de l'intervenant.e pour le nettoyage du MuMo au moins 1 semaine avant l'arrivée du camion.

CONSIGNES POUR LE NETTOYAGE DES ESPACES INTÉRIEURS DU MUMO - FRAC

- Nous demandons à l'intervenant.e de fournir l'ensemble du matériel requis :

SALLES INTERIEURES	
1. Aspiration du sol	
2. Nettoyage du sol à la serpillère (eau + savon ou nettoyant sol classique)	
3. Aspiration des tapis à l'entrée du MuMo	

Ces interventions peuvent avoir lieu tôt le matin ou en fin de journée, selon les horaires convenus entre la commune / structure d'accueil et le MuMo.

! IMPORTANT ! CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'accrochage et la manipulation des œuvres sont opérés UNIQUEMENT par l'équipe du MuMo. Il est donc demandé à la personne en charge du nettoyage du MuMo de :

- Ne pas toucher les œuvres sur les murs et les socles
- Veiller à ne pas heurter ou déplacer les œuvres lors de l'opération de nettoyage
- Veiller à éviter les projections d'eau / nettoyant sur les œuvres
- Veiller à garder la porte fermée pendant toute la durée de l'intervention
- Ne pas boire, manger ou fumer dans le MuMo.